



COMMUNE DE SAVIGNY

DIRECTIVE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE VIDEOSURVEILLANCE, PRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

1. Préambule

Conformément au règlement communal du 22 février 2023 relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, adopté par le Conseil communal au cours de sa séance du 5 décembre 2022 et approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport en date du 22 février 2023, un système de vidéosurveillance peut être installé sur le domaine public ou le patrimoine communal dans le but de lutter contre le vandalisme, les vols et les intrusions de personnes non autorisées.

2. Compétences attribuées à la Municipalité par le règlement communal

- Adopter une directive portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets.
- Déterminer pour chaque installation, l'emplacement et le champ des caméras.
- Désigner la ou les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images.
- Arrêter les règles et procédures de sécurité concernant la conservation des images enregistrées.
- Tenir une liste publique et à jour des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du règlement communal.
- Décider de l'horaire de fonctionnement des caméras.

3. Sites vidéosurveillance

- | | |
|--|-----------|
| – Ancien collège (garderie) et Pavillon, route du Collège 5 et 7 : | 2 caméras |
| – Complexe scolaire, route de Mollie-Margot 7 et 9 : | 2 caméras |
| – Forum, place du Forum 2 : | 2 caméras |
| – Terrains de sport du Complexe scolaire, route de Mollie-Margot 11 : | 4 caméras |
| – WC publics et abribus de la Claie-aux-Moines, route de Vers-chez-les Blanc 1 : | 1 caméra |

4. Buts de l'installation

L'installation de vidéosurveillance est destinée à lutter contre le vandalisme, les vols et les intrusions de personnes non autorisées, à procéder à la levée de doute, ainsi qu'à recueillir des moyens de preuve en cas d'infractions.



5. Caméras

L'installation est dotée de caméras conformément à la liste figurant sous chiffre 3 ci-dessus. Le champ de vision de chaque caméra (photo) est reporté sur les plans de situation annexés à la présente directive.

6. Horaires (y compris week-ends et jours fériés)

	<u>Horaires</u>	<u>Justifications</u>
– Ancien collège (garderie) et Pavillon, route du Collège 5 et 7 :	18h30 à 06h30	Dès la fermeture de la garderie
– Complexe scolaire, route de Mollie-Margot 7 et 9 :	16h30 à 07h00	Dès la fin des horaires scolaires
– Forum, place du Forum 2 :	19h00 à 06h00	Dès la fermeture des commerces
– Terrains de sport du Complexe scolaire, route de Mollie-Margot 11 :	16h30 à 07h00	Dès la fin des horaires scolaires
– WC publics et abribus de la Claie-aux-Moines, route de Vers-chez-les Blanc 1 :	19h00 à 06h00	Dès la fin de l'utilisation de la laiterie

7. Responsabilité

L'exploitation de l'installation est déléguée à Swisscom Broadcast SA et placée sous la responsabilité de la Municipalité.

Les images sont enregistrées et sont automatiquement effacées après une durée de conservation de 7 jours.

Le visionnement des images en direct n'est pas prévu pour les installations.

Le support d'enregistrement des images est hébergé sur un cloud Swisscom sécurisé. Il est accessible au moyen d'un accès personnalisé (user et mot de passe), qui a été confié au Commandant de la Police Est Lausannois.

Les images ne seront utilisées qu'en cas d'infractions constatées et nécessitant le dépôt d'une plainte auprès de la police ou la délivrance d'une ordonnance pénale. La personne autorisée à visionner les images fournit les enregistrements.







